

## La CNBPF vous souhaite une bonne année 2024 !

### Café Croissant évolue !

La Confédération a lancé la Web TV Café Croissant en janvier 2022. L'objectif était de proposer des émissions mensuelles afin de compléter l'actualité des Nouvelles de la Boulangerie-Pâtisserie.

En 2024, Café Croissant change de formule afin de s'adapter aux pratiques de visionnage des internautes. En effet, la Web TV dédiée à l'actualité de la profession se transforme en vidéos thématiques publiées régulièrement sur notre Chaîne YouTube et nos réseaux sociaux. Une formule avec des vidéos plus courtes mais toujours aussi instructives.

Découvrez les multiples facettes de la boulangerie au travers de reportages, de rencontres de professionnels, de recettes gourmandes ou encore de minutes info sur le secteur.

Suivez-nous sur [YouTube](#) pour ne pas manquer nos vidéos Café Croissant !



### Cérémonie des vœux de la profession à l'Elysée

Le 5 janvier s'est tenue la cérémonie des vœux de la profession au Palais de l'Elysée. Le président de la Confédération Nationale de la Boulangerie Pâtisserie Française, Dominique Anract, a conduit une délégation composée de présidents de confédérations européennes de la boulangerie et de la pâtisserie, de présidents de nos groupements professionnels, des lauréats des concours, des partenaires et de personnalités.

Le Président de la République, Emmanuel Macron, a salué l'engagement et le savoir-faire des boulangers-pâtisseries ainsi que la transmission notamment grâce à l'inscription des savoir-faire et la culture de la baguette de tradition au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO qui a fêté son premier anniversaire en novembre 2023.

Dominique Anract a souligné la résilience des artisans face aux crises. Il a aussi mis l'accent sur le lien social que tissent les boulangeries avec leurs clients. 97 % des Français s'y sentent bien accueillis (IFOP-CNBPF 2023).



### 10e concours national de la Meilleure Baguette de Tradition Française

Le 10e concours national de la Meilleure Baguette de Tradition Française se tiendra du lundi 13 au mercredi 15 mai sur le Parvis de Notre-Dame de Paris.

Pour ce concours, les sélections se font au niveau départemental puis régional. Chaque région doit communiquer la liste de ses candidats à la Confédération nationale avant le vendredi 12 avril 2024

Vous souhaitez participer à la sélection départementale ? Contactez sans plus tarder votre groupement professionnel départemental.



## **Les critères de prise en charge de formation 2024 - Plan de développement des compétences**

Les demandes de financement 2024 pour les formations courtes, non diplômantes peuvent être déposées sur le portail de l'OPCO EP.

La prise en charge 2024 de ce type de formations via le plan de développement des compétences est de maximum 3 000 € par entreprise quelle que soit sa taille.

Vous trouverez tous les détails sur le portail de l'OPCO EP [ici](#)



### **De nouvelles formalités pour l'employeur proposant un CDI à un salarié en fin de CDD ou de contrat d'intérim**

Depuis le 1er janvier 2024, l'employeur (ou l'entreprise utilisatrice en cas d'intérim) qui propose un CDI à un salarié en fin de CDD ou de mission pour occuper le même emploi ou un emploi similaire, est tenu d'une double obligation :

- notifier par écrit la proposition de CDI au salarié et,
- informer France Travail si le salarié refuse cette proposition.

Le salarié encourt le risque d'être privé de son allocation d'assurance chômage s'il est constaté qu'il a refusé à deux reprises, au cours des 12 mois précédents, une proposition de CDI sur un emploi identique ou similaire, sauf s'il a été employé en CDI au cours de la même période d'un an ou si la dernière proposition n'est pas conforme au projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) lequel a été élaboré avant le dernier refus du salarié.



### **Apprentissage : maintien de l'aide de 6 000 euros au recrutement d'un alternant**

L'aide exceptionnelle d'un montant maximum de 6 000 euros pour l'année 2024 est maintenue pour la première année du recrutement d'un apprenti de tout âge ou d'un salarié en contrat de professionnalisation de moins de 30 ans.

Cette aide s'adresse notamment aux employeurs des secteurs privés et concerne chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024, visant un diplôme ou titre de niveau inférieur ou égal au niveau 7 du cadre national de certification professionnelle.



### **Retrouvez la e-carte de tiers payant sur l'appli Côté santé**

Pour y accéder, c'est très simple :

1. Connectez-vous en utilisant vos identifiants (identiques à ceux utilisés sur votre Espace client)
2. Dans la rubrique « Mes essentiels », sélectionnez « Vos cartes de tiers payant »
3. Cliquez sur le visuel « carte de tiers payant » pour voir votre carte

La e-carte, qui vous permet d'éviter l'avance de frais, contient les mêmes informations que la carte au format papier, et est disponible à tout moment. Il est possible de la télécharger, l'enregistrer sur son téléphone et la partager par email à sa famille et aux professionnels de santé.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site [AG2R LA MONDIALE](#)

